

Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
d'un développement durable (P.A.L.P.E.R/ asbl)



STATUTS PALPER /asbl

Septembre 2015



PALPER/asbl : Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
d'un développement durable



PREAMBULE

Nous, membres de l'association Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration d'un développement durable (P.A.L.P.E.R./asbl) vivant à Rwanguba en Territoire de Rutshuru, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo, Conscients de l'ignorance qui est la source de sous-développement.

Convaincus que le peuple ou la population congolaise est capable de se prendre en charge sur tous les points de vue.

Convaincus que la masse non scolarisée constitue un frein à l'évolution du Congo de demain

Vu la nécessité et l'opportunité de créer un cadre d'analyse et d'action en vue de susciter les désirs d'instructions, une lutte contre les antivaieurs

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo spécialement en son article 37, qui garantit la liberté d'association.

Vu la déclaration universelle de droit de l'homme autorisant, assurant et accordant la liberté d'association et de réunion pacifique à toute personne ;

Conscients et convaincus que nos actions et nos efforts sont très nécessaires pour le développement de la République Démocratique du Congo (RDC)

Au vue de ce qui est susmentionné, il a été arrêté et convenu entre les membres fondateurs et signataires de statuts ce qui suit ;

CHAPITRE 1 : LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL ET DU RAYON D'ACTION

Article 1 : DE LA CREATION ET DE LA DENOMINATION

Le 06 Septembre 2015, il est créé à Rwanguba, en territoire de Rutshuru, Province du Nord Kivu, en République Démocratique du Congo, une association conformément aux dispositions de la loi numéro 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, le dénommé P.A.L.P.E.R./asbl (Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration d'un développement durable. Celle-ci est apolitique, non confessionnelle et laïque.



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
d'un développement durable



Article 2 : DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de P.A.L.P.E.R/asbl est établi dans Rwanguba, Territoire de Rutshuru, Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo. Le siège peut être déplacé d'un milieu à l'autre sur décision de l'assemblée générale de l'association

Article 3 : DU RAYON D'ACTION

Les activités de P.A.L.P.E.R/asbl sont illimités dans le temps, dans l'espace et réalisées dans le Territoire de Rutshuru avec possibilité de s'implanter partout en République Démocratique du Congo et en dehors ou à l'extérieur du pays la RDC.

CHAPITRE II : DES OBJECTIFS DES MISSIONS, DES DOMAINES D'INTERVENTION, DES RESSOURCES ET COTISATION

Article 4 : DE L'OBJECTIF

-Lutter contre la pauvreté pour l'émergence et la restauration du développement durable

Article 5 : OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Assurer l'éducation à la citoyenneté et la gestion de la paix durable
- Protéger les ressources naturelles pour la sauvegarde de l'environnement et promotion du tourisme
- Contribuer à la promotion de la santé, l'hygiène, la solidarité, entre les peuples, les communautés les groupes organisés pour le progrès de la justice sociale, paix et la fraternité.
- Lutter contre les épidémies et la pandémie du VIH/SIDA
- Concourir à l'amélioration des conditions socio-économique de la population vulnérable
- Protéger le droit de l'enfant et de la femme et rétablir l'égalité de genre entre les familles
- Lutter contre la pauvreté et la faim
- Lutter contre l'esclavage, traumatisme, stéréotype et la discrimination
- Lutter contre les antivaleurs, chômage, sauvegarder la paix
- Restaurer la cohabitation pacifique entre différentes communautés
- Assister les communautés locales dans différents domaines en vue de restaurer un développement durable



de maladies d'origine hydrique, malaria, VIH/sida, tuberculose et toute autre forme
Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
développement durable



-Sensibiliser la population sur le respect, l'application et l'importance du planning
résolution pacifique des conflits sous toutes ses formes

-Valoriser la main d'œuvre locale en vue de la pérennisation de projet de développement durable

-Lutter contre les mariages précoces et la violence sexuelle et autres violences basés sur le genre

Article 6: DES DOMAINES D'INTERVENTION

1. EDUCATION

2. SANTE ET NUTRITION

3. SECURITE ALIMENTAIRES

4. PROTECTION ET DROITS HUMAINES

5. NFI (OBJET VIVRE ET NON VIVRE)

6. DROIT A LA CITOYENNETE

7. EAU, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT (WASH)

8. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

9. RECHERCHES ET RELEVEMENT DE L'ECONOMIE

Article 6: DES RESSOURCES ET COTISATIONS

A. RESSOURCES

Les ressources de PALPER/asbl proviennent de cotisations des membres, droits d'adhésion, dons, legs et de subvention, revenus générés par les activités d'autofinancement et autres appuis

B. DES COTISATIONS

La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale, sur proposition du CA.

CHAPITRE III. MEMBRES

Article 7: DES CATEGORIES DES MEMBRES

A. LES MEMBRES FONDATEURS

Est membre fondateur de PALPER/asbl toute personne ayant participé à la première Assemblée Générale constitutive de PALPER /asbl et signataire de présents statuts

B. LES MEMBRES ADHERENTS



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
durable



Est membre adhérent toute personne physique ou morale ayant intégré conformément aux conditions et procédure d'adhésion déterminées dans le présent statut.

C. LES MEMBRES D'HONNEURS

Est membre d'honneur toute personne physique ou morale qui apporte un appui matériel ou financier substantiel à l'association sans en être membre effectif.

Article 8: DES DROITS DE MEMBRES

Tout membre de l'association PAPER/asbl à droit:

- Bénéficier des avantages offert par l'association
- Etre informé sur les déroulements des activités
- Bénéficier en priorité des certains services entrepris par l'association

Article 9:DES OBLIGATIONS ET PERTE DE LA QUALITE DES MEMBRES

A. OBLIGATIONS

- Respecter et faire respecter les prescritsdes statuts et de règlement d'ordre intéreur de l'association
- Participer activement aux réunions et à tous les travaux qui engagent et impliquent l'organisation
- Payer ses cotisations
- Défendre les intérêts de l'organisation
- Protéger le patrimoine de l'association

B. DE LA PERTE DE LA QUALITE DES MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- Démission, Décès, Trahison, et exclusion, Dissolution de l'association, les modalités d'application sont déterminées dans le R.O.I





CHAPITRE IV: DES ORGANISATIONS ET LEURS COMPETENCES

Article 10: DES ORGANES

PALPER/asbl comprend 4 organes principaux ci- après:

- Assemblée Générale (AG)
- Conseil d'Administration (CA)
- Secrétariat Exécutif (SE)
- Commission de Contrôle (C)

Article 11 : Coordination

La coordination assure la gestion courante de l'association et exécution des décisions de l'assemblée générale de l'association sans le contrôle du conseil d'administration.

Elle se réunit aussi souvent que le nécessaire de l'association l'exige,

Elle est dirigée par le coordinateur recruté ou désigné par le conseil d'administration, parmi les membres effectifs ou en dehors de ceux-ci suivant de critère de compétences préétablies autres postes au sein de la coordination seront définis en fonction des activités aux projets exécutés sur le terrain par l'association.

Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle entreprend une modification statutaire, prononce la dissolution de l'association ou veut décider de la fusion avec une association ayant le même objet et également lorsqu'elle doit statuer sur la dévolution de ses biens. Elle a compétence pour délibérer d'une façon générale sur toute décision de nature à mettre en cause l'existence de l'association ou de porter atteinte à son but. Elle délibère dans les mêmes conditions que pour l'assemblée ordinaire.

Article 13: DES ASSEMBLEES GENERALES (AGO, AGE)

Elle est l'organe suprême de l'association PALPER/asbl et se réunit une fois par an en assemblée générale ordinaire sur convocation du président du CA au cours du premier trimestre de chaque année. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que les circonstances l'exigent



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
développement durable



Article 14: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Il est l'organe d'administration et de conception, il a compétence sur tous les actes de l'administration et de gestion, le conseil d'administration CA se réunit une fois le trimestre en session ordinaire et chaque fois que le besoin se fait sentir en session extraordinaire.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions du conseil d'administration sont prises et valables à la majorité des membres présents, le président du conseil d'administration (CA) signe conjointement avec le secrétaire exécutif tous les accords et protocoles ainsi que le PV des assemblées. Il est composé : du Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et 4 Conseillers

Article 15: DU SECRETARIAT EXECUTIF (SE)

- Le secrétariat exécutif est l'organe permanent chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, sous l'autorité du conseil d'administration
- Le secrétariat exécutif garde le patrimoine de l'association
- Sa structure organique est définie le règlement d'ordre intérieur

Article 16 : DE LA COMMISSION DE CONTROLE (CC)

Elle est instituée par l'assemblée générale (AG) et composé de trois membres élus par ladite Assemblée. Elle s'assure de la gestion transparente des ressources et du patrimoine de l'association.

CHAPITRE V: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 17: DE REGLEMENT DES CONFLITS

Tout événement conflictuel sera réglé par le CA, qui en cas d'échec, le transmette en AGE (Assemblée Générale extraordinaire)

Article 18: DES MODIFICATIONS AUX PRESENTS STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale extra-ordinaire à la majorité qualifiée de 2/3 des membres effectifs

Article 19: La dissolution de l'association se fait après un vote secret de membres fondateurs, elle sera effective si les membres se prononcent à raison de 3/4 de membres présents à la réunion. Dans ce cas, après extinction de toutes les dettes, l'actif net sera cédé à une organisation poursuivant des objectifs similaires à ceux de PALPER /asbl.



Goma, le 06 Septembre 2015

Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration d'un développement durable

LISTE DES NOMS, POST-NOM ET FONCTION DES MEMBRES FONDATEURS DE PALPER (ash)

N°	NOMS	POST-NOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
01	SAGAMBA	NTIMBA Seguin	Président	<i>[Signature]</i>
02	Paul	TEMA SEBURABI	Vice-président	<i>[Signature]</i>
03	IRAGUHANA	TAMBO Daniel	gestion	<i>[Signature]</i>
04	NDABATEZE	RUBENKA PRINCE	secrétaire	<i>[Signature]</i>
05	Dikoreh	MASHA MATAMBO	chargé de relations	<i>[Signature]</i>
06	BAHATI people	BAKIJIG	Conseiller	<i>[Signature]</i>
07	SHAMBA	HEIKOKERASONA	chargé de relations	<i>[Signature]</i>
08	MWINDO DELPHIN	BITWAIRE	chargé de relations	<i>[Signature]</i>
09	ABUSHABALI	MASHAGIRO Martin	Coordinateur	<i>[Signature]</i>
10	KATUYA ESTACHE	KALAMBO	Conseiller	<i>[Signature]</i>
11	KIRANDEGE	BUGENI GUKETE	Généraliste	<i>[Signature]</i>
12	MAOMBI CHARISSE	BARANGIRANA	Conseillère	<i>[Signature]</i>
13	NWABENDA	BISHAGORA Juvénal	Trésorier	<i>[Signature]</i>
14	MBONZABANDI	IRYIRI GABRIEL	Trésorier	<i>[Signature]</i>
15	AMINAYE RANC	IRYIRI GABRIEL	Conseiller	<i>[Signature]</i>



 OFFICE DE NOTARIAT
 VILLE DE GOMA
 CONGO (R.D.C.)

Vu pour authentification
 le 14/05/2014 à GOMA
 Le Notaire
 JUVENAL BISHAGORA

PALPER/ash/ Programme d'Appui à la lutte contre le Paludisme pour l'Emergence et la Résistance
 1700 Boulevard de la République
 Kinshasa - République Démocratique du Congo



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Émergence et le développement durable (PALPER/asbl)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE PALPER/asbl

septembre 2015



*PALPER/asbl : Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Émergence et la Restauration
développement durable*



CHAPITRE I: DES MEMBRES

Article 1: L'association PALPER/asbl est composée des membres fondateurs, des membres adhérents et des membres d'honneurs que sont généralement de personnes physiques ou morales (association, ou autres organisations dont la mission cadre avec les objectifs de l'association PALPER/asbl)

Article 2: L'admission définitive des nouveaux membres est subordonnée par leur admission provisoire du conseil d'administration qui sera entérinée par l'assemblée générale.

Article 3: Toute personne a l'obligation de souscrire aux statuts, aux règlements d'ordre intérieur et aux autres textes réglementaires sans discrimination tribale, ethnique, régionale et/ou raciale

I.1: DES MEMBRES EFFECTIFS

Article 4: Les membres effectifs sont des membres fondateurs et adhérents de l'association

Article 5: Tout membre effectif a le droit suivant :

- Participer aux votes dans l'AG
- Participer à toutes les activités de l'association
- Etre tenu informé des moyens et de la voie de l'association

Article 6: Tout membre effectif a les devoirs de :

- Faire connaître et défendre l'association
- S'abstenir à utiliser les moyens de l'association comme source illicites de satisfaction personnelle

I.2.: LES MEMBRES D'HONNEURS

Article 7: peut être membre d'honneur toute personne physique ou morale dont la contribution matérielle ou financière a été un élément substantiel pour la réalisation de l'objet social de l'association

CHAPITRE II: LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

II.1: L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8: Elle est composée des membres fondateurs et les membres adhérents de l'association

Article 9: L'AG se tient une fois par an, elle est convoquée par le président du CA au moins 7 jours à l'avance et la lettre d'invitation doit préciser l'ordre du jour et la date de la tenue de la



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
Développement durable



Article 10: Tout membre effectif doit participer à l'AG, aucune procuration n'est admise

Article 11: L'AG a lieu si le 2/3 des membres est présent, A défaut, une autre assemblée sera convoquée dans un intervalle de deux semaines et se tient valablement quel que soit les présences

Article 12: L'AG est présidée par le président du CA ou par son suppléant direct en cas de son empêchement, à l'absence de ces deux le secrétaire exécutif comble le vide

Article 13: Les décisions de l'AG sont votées à main levées sauf si le 1/4 des membres présents demande qu'elles se prennent par le bulletin de vote secret

II.2: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14: Le conseil d'administration compte 10 membres qui sont : le président, vice-président, secrétaire, Trésorier, Trésorier adjoint et 4 conseillers

Article 15 : les membres du conseil d'administration sont élus par les membres de l'Assemblée Générale pour 2ans renouvelables une fois

Article 16 : Les membres du CA travaillent bénévolement au compte de l'association

Article 17 : Toute absence d'un membre du CA dans trois sessions successives sans justification jugée valable par les autres membres, est considéré comme démissionnaire

Article 18 : Les attributions du CA sont la suivantes:

- Analyser et adopter les rapports narratifs et l'audit financier annuel
- Sélectionner et choisir les auteurs financiers
- Proposer les modifications du R.O.I et du statut à l'assemblée générale
- Assurer le contrôle de gestion de l'association
- Préparer et convoquer la réunion de l'assemblée générale
- Assurer le suivi de réalisation des activités et résolution de conflits au sein de l'association
- Déterminer les lignes de conduite du comité local du développement (CLD)
- Suspendre provisoirement les membres défaillants



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
d'un développement durable



Article 6 - Le bureau

Le conseil élit parmi ses membres un Président, éventuellement un vice-Président, éventuellement un Secrétaire et un Trésorier, qui composent les membres du bureau. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le secrétaire et le trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 2 an(s) et sont immédiatement rééligibles. Toutefois, les premiers membres du bureau sont désignés par l'assemblée générale constitutive pour la même durée que celle des premiers membres du conseil.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige surconvocation du Président.

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

Si le bureau comprend un vice-Président, le vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Les membres du Bureau assurent la gestion courante de l'association et l'exécution des décisions du conseil. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association le demande.

a/ Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

b/ Le Vice-président remplace le président en cas d'absence, contrôle les activités de l'association et fait un rapport au président

c/ Le Secrétaire est chargé de la vie administrative de l'association, de la correspondance et de l'archivage des documents. Il assure la mise en forme des rapports de réunions.

d/ Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations et procède au paiement et à la réception de toutes sommes. Il se charge de faire tenir la comptabilité de l'association et la gestion du patrimoine de celle-ci. Il établit le rapport financier présenté à l'assemblée générale.

e/ Le conseiller :

Il est le médiateur de l'association ;
Il est le conseiller des bonnes qualités qui doivent attirer les autres ;
Il est le conseiller des activités de l'association,



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
développement durable

II.3: LE SECRETARIAT



CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 19: En cas de conflits entre les organes de l'association une assemblée générale extraordinaire devra se tenir pour trouver une solution à l'amiable.

Article 20 : Le présent R.O.I peut être modifié par l'AG siégeant valablement, par la décision prise à la majorité de 2/3 des membres présents à la réunion

Article 21 : Le présent R.O.I entre en vigueur à la daté de son adoption par les membres de l'assemblée générale de l'association PALPER/ashi

Fait à Rwanguba, le 06 Septembre 2015



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration

LISTE DES NOMS & POST-NOM ET FONCTION DES MEMBRES FONDATEURS DE PALPER /asbl

N°	NOMS	POST-NOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
01	SAGAMBA	NTIMBA Sepim	Président	
02	Paul	EDWA SEBURIKI	V. Président	
03	ERAGUHA	TABARO Daniel	quartier	
04	NDABATEZE	AUGENERA PRINCE	SECRETARIE	
05	Deborah	NASHA MASHIRO	chargé des protection	
06	BANA TI Pende	BAKIJJE	Mobilisation	
07	BHAMBAI	NLIRORE RAJOS	chargé de l'éducation	
08	MUHINDO - DELPHIN	BITWAKE	chargé de l'agriculture	
09	NDUSHABANDI	MASHIRO Martin	Coordinateur	
10	KATSUVA ESTACHE	BOULAMISO	Conseiller	
11	NYIKANDEGE -BUGENI	GORGETE	Conseillère	
12	MAOMBI CLARISSE	BARANGIPANA	Conseillère	
13	N'IMPABENDA	BISHOGORA	Secrétaire Trésorier	
14	NDONYEABANDI	SEBURIRI, ROZ	Tresorier	
15	AMINA - BYADANZE	ENGELIWE	Conseiller	

POUR AUTHENTIFICATION
 LEGALISATION DES SIGNATURES
 DE LA PALPER
 LE 10/05/2011
 A GOMA, LE 10/05/2011
 NOTAIRE
 MURARINA LUANDA HERIE
 Le Notaire Mburira
 YVETTE RUIZINGE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 OFFICE NOTARIAL
 VILLE DE GOMA
 PROVINCE DU KATANGA
 Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration
 d'un développement durable



Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration d'un développement durable (PALPER asbl)

Accueil
 Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province
 09 NOV 2019
 g.h.c.a.
 Contact: +243 975273073, +243897020283
 palperasbl@gmail.com Facebook: Palper Asbl

Bureau de coordination Rwanguba

Lettre N° : 033/PALPER-ONGD-NK/20.19

Objet: Demande d'Autorisation

A Son Excellence le Gouverneur de Province

De Fonctionner

du Nord-Kivu

Excellence, Nous membres de l'Association : Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration d'un développement durable (PALPER asbl), avons l'insigne honneur de venir auprès de votre haute personnalité en vue de solliciter celui dont l'objet est repris en marge.

En effet, nous sommes une association à but non lucratif œuvrant dans les domaines suivants : Education, Santé & Nutrition, Sécurité Alimentaire, Eau Hygiène et Assainissement, Protection & Droits Humains, NFI (Objets vivres et Non vivres), Environnement & Biodiversité, Relèvement de l'économie, Recherche; notre objectif est de : Lutter contre la Pauvreté pour l'Emergence et la Restauration d'un développement durable, souhaitant participer au développement de notre chère patrie et améliorer les conditions de vie de la population démunie, à travers les activités de développement que nous pensons initiées au profit de cette dernière, nous sollicitons votre amabilité de nous octroyer le document (Autorisation de Fonctionner), qui pourra nous permettre d'exercer nos activités conformément à la loi de la République Démocratique du Congo, mais aussi et surtout répondre favorablement aux desideratas de la population vulnérable et celle en situation difficile.

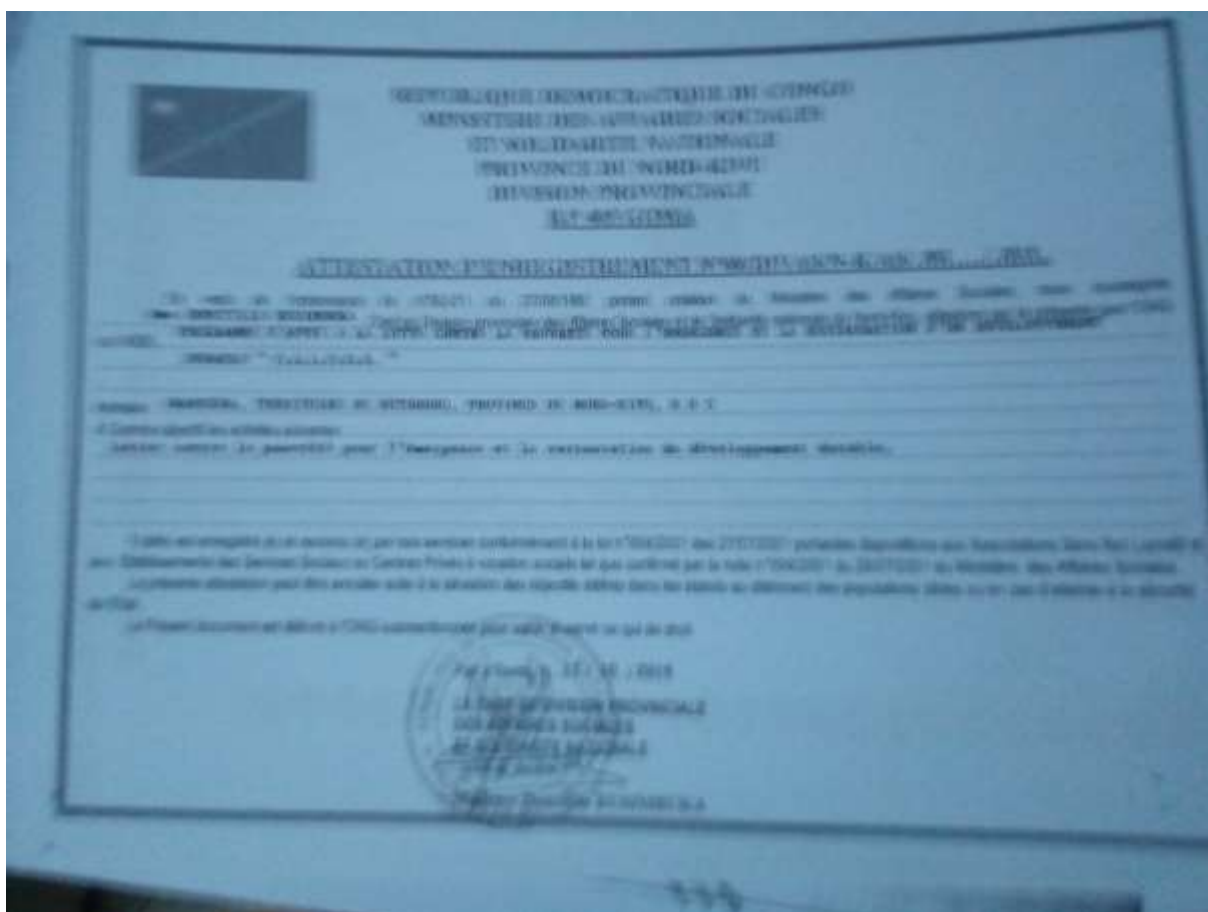
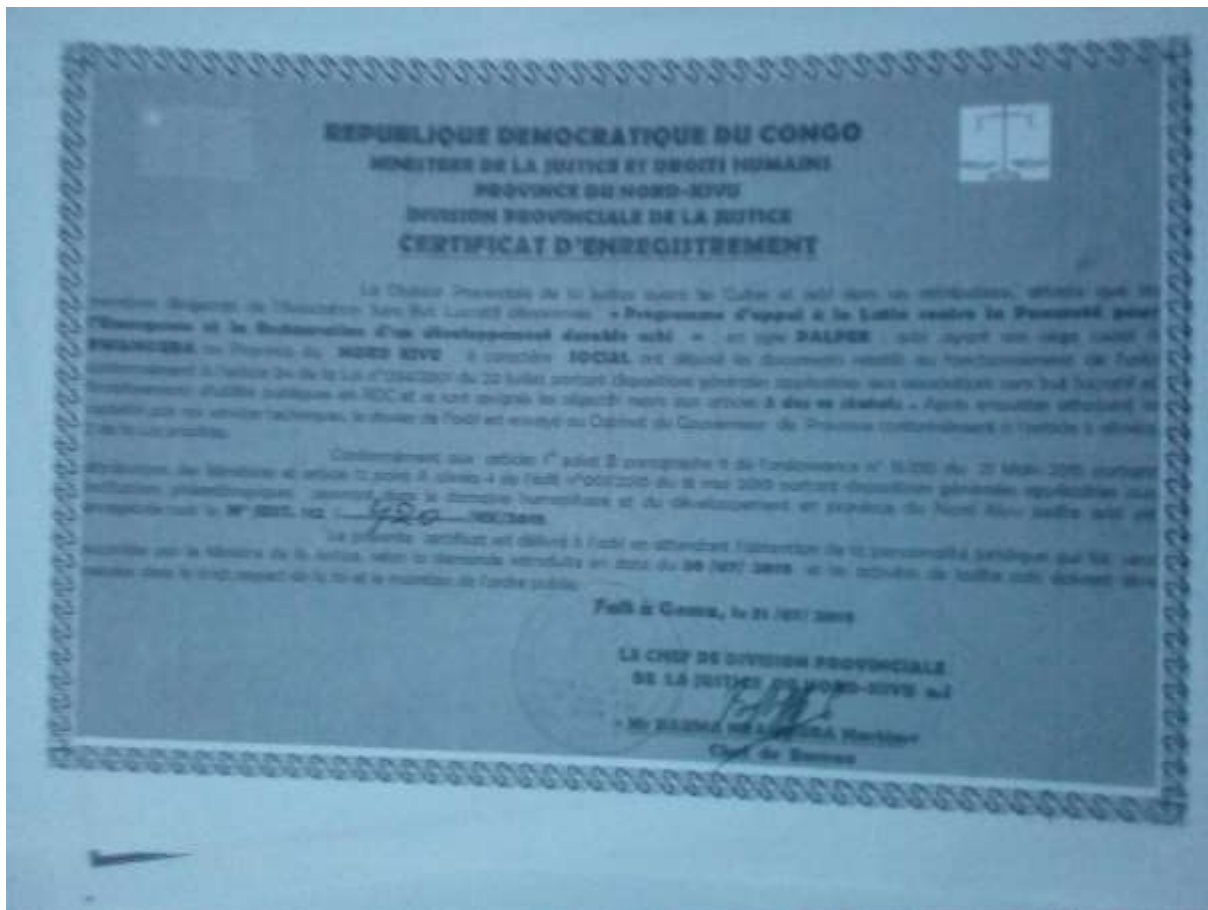
Espérant une suite favorable à notre requête, veuillez agréer Excellence l'expression de nos sentiments Humanitaires.

Pour le Conseil d'Administration

Fait à Rwanguba, Le 04/11/2019

[Signature]
SAGAMBA NTIMBA Seguin





République Démocratique du Congo

PROVINCE DU NORD - KIVU



MINISTRE PROVINCIAL EN CHARGE
DU PLAN ET SUITE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LA REVOLUTION DE LA MODERNITE
DIRECTION PROVINCIALE DU NORD - KIVU

1999
1999 2000

D

000275

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT D'ONG N° 009/DPP/NK/2012

En référence de l'Ordonnance N° 02 - 005 du 10 mars 1993 portant création de Ministère du Plan suite aux compléments par l'Ordonnance N° 005 du 24 décembre 2000 ayant les attributions des Ministères

et de la loi N° 004/2001 du 20 août 2001 portant dispositions générales applicatives des associations sans but lucratif (ASBL) et des établissements d'utilité publique

Et en vertu de la loi N° 01/ONG/ASBL/MP/07 du 14 février 2007 du Gouvernement de Province relative aux modalités à suivre par les ONG/ASBL inscrites en guise de leur reconnaissance

Après examen du dossier de l'organisation ci-dessus dénommée, approuvé conforme à la politique de Gouvernement en matière de développement social

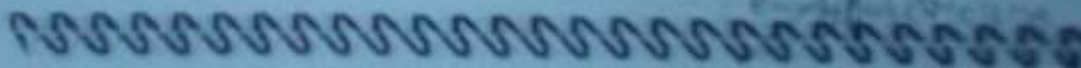
Le Ministre Provincial en Charge du Plan, suite aux propositions émanées de la cellule de suivi de la mise en œuvre de la loi N° 01/ONG/ASBL/MP/07, a décidé de reconnaître l'ONG ci-dessus dénommée en tant que **FALPER** (Association pour le Développement Rural et l'Amélioration de la Qualité de la Vie)

Le présent certificat pour être annexé suite à la discussion des objectifs contenus dans les statuts de l'ONG, de la reconnaissance de la loi N° 01/ONG/ASBL/MP/07 et de la loi N° 004/2001

Le présent document est annexé à l'ONG/ASBL susmentionnée pour valoir et servir en que de tel

LE CHEF DE DIRECTION PROVINCIALE
EN SON QUALITE

Handwritten signature and date



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES Sceaux



N° 92/31-064

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
2, Avenue Nkulu du Centre
Kinshasa - RDC

Accusé de réception n° F.92/31-064

Nom de l'expéditeur: SAGANDA YTONDA Segala Président

En qualité de: Président de l'ONG/ASBL

OBJET: DECLARATION D'APPUI A LA LOTTE CONTRE LA PALUETIE PUIS L'EMERGENE ET LA RESTAURATION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

en faveur: "FALPER"

Dans le village de FRANCISKA, Territoire de BUTEMBU

Province du Nord Kivu, RDC

Reçu en référence de la proposition N° 009/DPP/NK/2012 le 08 mai 2012

Handwritten signature and date